



Numéro 141 — le numéro 1,50 F — MAI 1979 — I.S.S.N. 0397-1511

→ PG
→ DU
→ FB

LE JOURNAL DU MINEUR

ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61-86



Les Délégués Mineurs : des HOMMES, une ORGANISATION, au service des TRAVAILLEURS

Au mois de Mai et Juin de cette année, comme tous les trois ans, les ouvriers du fond et du jour auront à élire leurs délégués mineurs et délégués de la surface.

UN CHOIX IMPORTANT POUR LES MINEURS

Comme toutes les élections, les élections de délégués mineurs plus que les autres, sont des élections importantes.

Au mois de Mai et Juin, les mineurs auront à choisir entre des hommes, qui seront leurs délégués pendant trois ans sur les problèmes d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail, mais également sur les questions sociales.

A travers ces hommes, les travailleurs choisiront une organisation syndicale.

En effet, et cela est très clair pour tous les ouvriers, UNE ORGANISATION EST RÉELLEMENT UN OUTIL AU SERVICE DES TRAVAILLEURS DANS LA MESURE OU ELLE A :

- CLAIREMENT DÉFINI SES CHOIX ET SES ORIENTATIONS ;
- DÉFINI DES OBJECTIFS REVENDICATIFS ET D'ACTIONS AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE DE TRAVAILLEURS ;
- DÉFINI SES CHOIX, SES ORIENTATIONS ET REVENDICATIONS EN TOUTE INDÉPENDANCE ;
- QUE LES HOMMES QUI AGISSENT DANS L'ORGANISATION SOIENT COMPÉTENTS ET RÉELLEMENT AU SERVICE DE LA CLASSE OUVRIÈRE.

C'est tous ces éléments qui doivent être à l'esprit des mineurs le jour des élections et qui donnent toute l'importance à cette consultation.

JUSTICE, SÉCURITÉ, SONT LES DEUX MOTS QUI PEUVENT RÉSUMER LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA C.F.D.T.

Les mineurs sont journalement agressés par les tenants du pouvoir dans leur dignité d'homme et de travailleur. Cette agression se concrétise dans l'aggravation des mauvaises conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, dans le maintien des scandaleuses inégalités qui existent dans la profession, dans la mise à sac de l'outil de travail, dans la diminution lente et régulière du pouvoir d'achat, et la remise en cause des acquis des travailleurs actifs, mais aussi retraités, dans enfin le maintien du travail certains samedis et la ponction de 4 jours de congés.

FACE A CES AGGRESSIONS, LA C.F.D.T. PROPOSE DES SOLUTIONS

Conditions de Travail :

Les mauvaises conditions de travail, l'insécurité permanente dans laquelle se trouvent des milliers de mineurs journalement, ne sont pas le résultat du hasard. Les raisons sont souvent plus simples :

- refus d'investir de l'argent dans les opérations dites non rentables ou trop coûteuses ;
- refus de faire participer les travailleurs à l'organisation du travail ;
- refus d'embaucher et de former les travailleurs ;
- course à la productivité et au rendement.

LA GRÈVE CONTRE LES SAMEDIS TRAVAILLÉS, C'EST PLUS QUE DE SE PAYER UNE JOURNÉE

LIRE EN PAGE 2

Face à cette situation, la C.F.D.T., après plusieurs années de lutte a obligé le gouvernement à faire voter la loi appliquant les Commissions d'Hygiène et de Sécurité dans les mines.

Pour la C.F.D.T., l'action doit se poursuivre pour obtenir qu'effectivement la sécurité devienne l'affaire de tous.

Cela passe par :

- le renforcement des pouvoirs des délégués mineurs et des CHS ;
- l'heure d'information payée ;
- la remise en cause du système de rémunération ;
- la création d'un service de contrôle des Mines indépendant.

Les Inégalités :

Le scandale des inégalités dans le domaine des avantages en nature n'est plus à démontrer. La C.F.D.T., depuis des années, a porté le débat devant les mineurs. Cette action a permis aujourd'hui, et cela est une avance à l'ensemble des syndicats de s'expliquer sur la question, à se définir.

Pour la C.F.D.T., les prochaines discussions qui vont avoir lieu à Charbonnages de France devront permettre d'engager un processus d'uniformisation des avantages en nature.

Cela veut dire des prestations dont toutes les familles ont besoin pour vivre (logement, chauffage, électricité, eau).

Les autres prestations en nature (chauffeur, jardinier, indemnité de scolarité, etc.) sont à considérer comme de véritables priviléges.

La C.F.D.T. s'est prononcée pour une échelle hiérarchique de 1 à 6.

La Défense de l'Outil de Travail :

La Politique énergétique et son volet charbonnier, cette politique définie par le gouvernement français, appliquée par les directions minières, correspond à une véritable mise à sac de l'outil de travail. Cela a pour conséquence de supprimer des dizaines de milliers d'emplois dans les régions minières et sans qu'aucune diversification industrielle ne soit engagée, autrement que par des slogans.

Face à cette situation, la C.F.D.T. propose une autre politique charbonnière et de matières premières, prévoyant notamment :

- l'exploitation et l'utilisation prioritaire des ressources naturelles ;
- un programme de construction de centrales au charbon ;
- une vaste campagne de sondage permettant de connaître les réserves françaises en produits miniers.

Le Pouvoir d'Achat des Mineurs :

Les accords salariaux des Charbonnages ne permettent pas de garantir le pouvoir d'achat des mineurs. Les augmentations de salaire sont pratiquement entièrement en pourcentage.

De plus, le contrat salarial est toujours utilisé par les directions de bassins pour refuser les discussions sur les questions de classification de salaire à la tâche, etc.

La C.F.D.T. s'est prononcée résolument contre :

- les augmentations totalement en pourcentage pour la revalorisation des bas salaires par la fixation d'un salaire minimum fond-jour abattage ;
- une véritable politique de promotion minimale à l'ancienneté et une politique de formation débouchant sur des promotions.

La Réduction du Temps de Travail :

La suppression des samedis encore travaillés est un objectif immédiat de la Fédération des Mineurs dans le cadre de son action pour une réduction du temps de travail.

Cet objectif est nécessaire. En effet, il est anormal que les mineurs soient encore obligés de travailler des samedis. Mais d'autre part, la suppression des samedis

encore travaillés par l'augmentation des jours de repos permet d'embaucher et d'améliorer les conditions de vie et de travail des mineurs.

La C.F.D.T. a dénoncé le protocole congés de 1970. Il faut noter que seule la C.F.D.T. l'a fait jusqu'à ce jour. Il apparaît clairement que tous les travailleurs de la mine sont opposés au système de retenue de 4 jours de leurs congés.

La C.F.D.T. exige la récupération de 4 jours neutralisés.

UNE POLITIQUE REVENDICATIVE DOIT S'ACCOMPAGNER D'UNE POLITIQUE D'ACTION

L'histoire ouvrière démontre que c'est la pression des travailleurs qui fera reculer les patrons. Le passé récent le démontre (révision de la grille des salaires, protocole des Ouvriers de Métier, des feux continus, indemnité de départ à la retraite, avantages en nature dans la potasse salaires dans les mines d'ardoise, etc.)

Mais il est clair que l'action passe par l'unité des travailleurs.

Cette unité doit être recherchée au niveau des syndicats, mais il apparaît de plus en plus clairement que cette unité n'est qu'une unité de façade. De plus, des syndicats refusent de participer à l'unité syndicale.

Pour la C.F.D.T., l'unité doit se réaliser au niveau des travailleurs à partir de réunions avec les mineurs, de participation des mineurs aux actions proposées par la C.F.D.T. sur des revendications claires.

LA C.F.D.T. EST UNE ORGANISATION UNITAIRE

Parce qu'elle est une organisation indépendante qui rassemble les travailleurs sur ces revendications et sur des formes d'action décidées par les travailleurs.

La C.F.D.T. n'exclue jamais les rencontres avec les autres organisations, bien au contraire, elle les propose toujours avant chaque action, pour permettre de parvenir à l'unité. Si cela n'est pas possible, il appartient aux mineurs de trancher ; c'est cela la démocratie.

Camarade,

Au mois de Mai et Juin vous voterez pour des hommes, pour une organisation syndicale. Voter pour les candidats C.F.D.T., c'est voter pour une organisation qui place ses choix, ses orientations pour la construction avec les travailleurs d'une société plus juste, une société et des entreprises au service des hommes et de leurs familles.

REFORCER LA C.F.D.T. PAR UN VOTE MASSIF DE SES CANDIDATS, C'EST POSER UN ACTE IMPORTANT :

POUR VIVRE MIEUX

POUR TRAVAILLER MOINS ET TOUS

Indemnité de départ à la retraite

LIRE EN PAGE 7

LA C.F.D.T. POUR UNE EUROPE DES TRAVAILLEURS

DECLARATION DU BUREAU NATIONAL SUR L'EUROPE

L'année 1979 va être marquée par des événements importants au niveau européen :

D'une part : au mois de Juin l'élection de l'Assemblée Européenne au suffrage universel.

D'autre part : la poursuite ou l'engagement de la procédure d'élargissement de la CEE à trois nouveaux pays : Grèce, Portugal, Espagne.

A cette occasion, la C.F.D.T. rappelle sa position déjà exprimée longuement en mars 1977, sur ce qu'est l'Europe d'aujourd'hui, ce qu'elle pourrait et devrait devenir, la place du mouvement ouvrier dans cet espace et dans cette construction.

UN MARCHÉ COMMUN SOUMIS A LA LOGIQUE DU LIBRE ECHANGE

Au cœur de la crise, l'Europe est malade du chômage structurel et de l'inflation, des déséquilibres industriels et régionaux, de l'intensification du travail et du retard des équipements collectifs. Elle est malade de n'être encore largement qu'un marché commun, soumis dès son origine au dogme du libre échange, permettant ainsi au dollar de développer son rôle et aux firmes multinationales de renforcer leur emprise. La contradiction est grande entre cette Europe des industriels et des marchands, ballottée par le « laissez faire » des intérêts privés ou contestée par le « achetez-national » des nationalismes de droite et de gauche et l'espoir d'une réelle communauté européenne, celle des travailleurs et des peuples, capable de rassembler les énergies populaires au service d'un projet solidaire.

UNE EUROPE QUI N'EST PAS CELLE DES TRAVAILLEURS

L'Europe telle qu'elle existe et fonctionne aujourd'hui n'est pas celle des travailleurs. Il y a loin entre la réalité vécue par les hommes et les femmes et les déclarations d'intention des porte-paroles des groupes dirigeants des états nationaux. Il n'y a pas de volonté politique de construire une entité économique, sociale, politique, spécifique au service des intérêts des travailleurs et des peuples.

Les travailleurs ont de plus en plus conscience que « l'espace européen » pèse lourdement sur leurs conditions de travail et de vie. Il constitue donc un terrain stratégique pour le développement des luttes sur les questions qui tiennent le plus à cœur : inégalités salariales, régionales, emploi, durée du travail, conditions et organisation du travail, hygiène et prévention, etc. Ils savent que dans l'état actuel du développement des échanges et d'homogénéisation des conditions de travail et d'existence en Europe Occidentale, tout avancée dans un pays sans avancée parallèle dans les autres pays est fragile et limitée. Il en va de même en ce qui concerne les solutions à préconiser pour faire face à l'ampleur de la crise et à sa dimension internationale. Face aux problèmes affrontés dans chaque pays, il est nécessaire de rechercher, en permanence, à l'échelle nationale, des solutions ; celles-ci apparaîtront insuffisantes et précaires si elles ne s'appuient pas sur une politique plus globale au niveau européen.

NÉCESSITÉ D'UNE ACTION SOLIDAIRE ORGANISÉE

Dans cette situation la lutte solidaire de tous les travailleurs européens est nécessaire. Cette conviction profonde de la C.F.D.T. motive sa participation active à la Confédération Européenne des Syndicats (CES). La CES est un instrument essentiel pour l'action syndicale européenne. Elle doit s'affirmer plus encore comme une centrale d'action pour être mieux à même d'animer le « même combat » de la classe ouvrière d'Europe.

UNE PERSPECTIVE STRATÉGIQUE :

UNE EUROPE SOCIALISTE INDÉPENDANTE

C'est de ce combat et de son efficacité que dépend d'abord le visage que prendre l'Europe. L'intensité et l'orientation des luttes sociales communes ou convergentes face à la crise détermineront le rythme et le contenu de la construction d'une Europe des travailleurs.

Ainsi que le BN a affirmé en mars 1977 :

La C.F.D.T., sous diverses formes, s'est toujours prononcée pour une Europe ouverte, décloisonnée de ses égoïsmes nationaux, démocratique, indépendante des grandes puissances qui dominent le monde, au service des peuples et des travailleurs d'Europe.

Tant que les firmes multinationales imposeront leurs objectifs, il n'y aura pas de véritable « Communauté Européenne ». Celle-ci ne peut réellement exister que dans une perspective socialiste.

La C.F.D.T. est, pour sa part, décidée à agir pour que « l'Europe » se construise et s'affirme sur les plans politique, économique, social, idéologique. Il ne s'agit pas développer une puissance européenne qui prendrait place aux côtés des autres puissances, mais à partir des luttes des travailleurs et des réalités européennes, d'élaborer des politiques et de tracer des voies qui permettraient à l'Europe de participer à l'émancipation et au développement des peuples des différents continents...

En conséquence la C.F.D.T. se prononce au niveau européen, pour l'adoption de véritables politiques communes touchant à l'énergie, à l'agriculture, aux transports, à l'harmonisation par le haut des avantages sociaux, à la santé... et ayant un contenu susceptible de répondre aux problèmes réels affrontés par les travailleurs et les populations. L'Europe du libre échange n'a pas voulu mettre en place ces politiques qui ne pourront être imposées que si les travailleurs européens, loin d'attendre des technocrates la solution de leurs problèmes, luttent et proposent en commun des solutions à leurs problèmes. En ce sens, l'Europe est une perspective stratégique pour la C.F.D.T. La communauté de classe des travailleurs européens est indispensable à l'évolution politique de notre pays et de l'Europe. Cette communauté se forgera dans le débat et la confrontation sur les problèmes concrets des travailleurs et à l'initiative des organisations syndicales. C'est en développant une pratique commune d'action de masse sur des revendications populaires, correspondant à ce que souhaite la grande majorité des travailleurs de la plupart des pays d'Europe que se développera une conscience de classe à dimension européenne aujourd'hui limitée à l'échelon national.

De plus, l'équilibre du monde a besoin en Europe de l'existence d'une entité politique indépendante des grandes puissances. L'effort national est incapable à lui seul de créer les conditions d'une évolution de rapport des forces au sein de l'Alliance Atlantique comme dans le monde. Seule une entité européenne fondée sur une volonté de coopération et de solidarité, capable de s'affirmer de manière autonome face aux grandes puissances et aux grandes firmes transnationales, peut aider à établir un climat de paix et de sécurité dans le monde. En cela, notre option en faveur d'une telle Europe rejette la tradition syndicale de lutte pour une solidarité internationale authentique et la paix.

La C.F.D.T. est européenne de raison, parce qu'elle estime que l'existence d'une communauté « européenne socialiste » capable de donner une identité à l'Europe serait un atout considérable pour l'émancipation et la libération des travailleurs dans le monde.

UN DÉBAT SYNDICAL

C'est en tant qu'organisation syndicale que la C.F.D.T. intervient dans le débat public sur l'Europe. Sa position ne s'inspire pas des querelles partisanes à l'intérieur de l'hexagone. Il ne s'agit pas d'une fuite en avant, face aux difficultés du pays. L'objectif central du mouvement syndical n'est pas d'attiser les antagonismes nationaux, mais d'abord de rassembler l'ouvrier allemand et l'ouvrier français avec son camarade anglais et espagnol dans un combat solidaire contre l'Europe des marchands et des

industriels, ce marché commun de la crise et des divisions pour l'harmonisation vers le haut des conditions de travail et de vie des travailleurs d'Europe.

ELECTION EUROPÉENNE :

POUR UN DÉVELOPPEMENT

DE L'ACTION EN EUROPE

Pour l'efficacité de cette lutte syndicale, la C.F.D.T. juge positive l'élection de l'assemblée européenne au suffrage universel et l'élargissement de la CEE.

La modification du mode de désignation des membres de cette assemblée constitue un progrès dans la mesure où elle permettra le développement d'un plus large débat. C'est un pas vers la démocratisation nécessaire des institutions communautaires et l'amélioration du contrôle des multiples organismes et décisions prises. Ceci suppose que dans le cadre des clauses du traité, l'assemblée ait la volonté d'exercer les pouvoirs de contrôle, d'interpellation qui lui sont reconnus.

La C.F.D.T. se saisira de cet événement pour développer la conscience de classe européenne et faciliter les convergences d'action et de luttes en Europe. Elle prendra diverses initiatives, seule et en liaison avec d'autres organisations syndicales, pour affirmer la présence des intérêts et des besoins des travailleurs.

PAS DE FAUSSE QUERELLE

SUR L'ELARGISSEMENT

Au sujet de l'élargissement de la CEE aux trois pays candidats : Grèce, Portugal, Espagne, deux problèmes se posent : celui du principe de l'adhésion, celui des modalités d'adhésion. La C.F.D.T. est favorable à l'entrée de ces trois pays mais agira au sein et avec la CES pour que les modalités retenues sauvegardent les intérêts légitimes des travailleurs de l'ensemble des pays (membres et postulants).

La C.F.D.T. voit d'abord dans cet élargissement la possibilité de développer la communauté de luttes en Europe et de faire mûrir plus vite dans l'ensemble de nos pays une conscience de classe de dimension européenne. Il s'agit également de consolider les acquis démocratiques récents de ces trois pays et d'ouvrir plus largement l'Europe vers le sud et le bassin méditerranéen.

Enfin la C.F.D.T. ne sous-estime pas les problèmes importants posés aux pays candidats comme aux autres par l'élargissement, et elle agira pour qu'ils soient pris en compte dès aujourd'hui et dans le cadre de la période d'adaptation :

- l'emploi et les conditions d'emploi devront faire l'objet de mesures appropriées pour éviter toute dégradation supplémentaire en France comme dans les autres pays
- une attention particulière devra être portée aux problèmes soulevés par la libre circulation des travailleurs dans le respect du traité et des intérêts des peuples concernés
- il est nécessaire de redéfinir et d'impulser une politique agricole et de la pêche qui intègre les problèmes de toutes les régions communautaires
- de même de véritables politiques régionales et sociales qui s'attaquent aux déséquilibres et aux inégalités les plus marquantes devront être élaborées. Une politique régionale suppose d'accroître le pouvoir des régions européennes afin qu'elles puissent mieux contrôler, elles-mêmes les politiques d'emploi et de développement régional.

La C.F.D.T. entend hier, mieux que par le passé son action au plan national avec l'action solidaire à développer en Europe et au sein de la confédération européenne des syndicats. Ainsi, le mouvement syndical européen participera à la construction dans l'action, d'une véritable communauté européenne, indépendante, de conception socialiste ouverte sur le tiers-monde, une Europe qui permettrait aux hommes et aux femmes de combattre plus efficacement, plus, solidairement toutes les forces d'exploitation et de domination.

La Grève contre les Samedis travaillés, c'est plus que de se payer une journée...

A PROPOS DU TRAVAIL DU SAMEDI

S'il est vrai que le fond de la mine ne doit jamais être sans personnel !...

S'il est vrai que certains travaux de sécurité doivent être effectués : pompage de l'eau, les contrôles de sécurité ; certaines permanences !...

S'il est vrai qu'exceptionnellement un incident survient en fin de semaine (éboulement) !...

Il faut du personnel pour exécuter ces travaux !

Une dizaine, une vingtaine, une trentaine d'ouvriers seront appelés à travailler un samedi.

C'EST ACCEPTABLE

Mais que se passe-t-il depuis un certain temps ?

Il n'est pas rare de constater qu'un samedi non travaillé, 100, 150 et plus de mineurs travaillent sur chaque puits. On pourrait croire que c'est un jour ordinaire.

POURQUOI ?

C'est l'organisation des Houillères qui est en cause

1^{er}) C'est la mécanisation de l'entreprise, que les Houillères veulent rentabiliser au maximum, en faisant travailler les machines jour et nuit.

2nd) C'est la volonté des Houillères de récupérer partiellement les jours de repos payés, qu'elle a dû céder aux mineurs, sous la pression de leur action avec les syndicats.

CECI EST INÉQUITABLE ET CONDAMNABLE.

QUI VEUT TRAVAILLER ?

- Ceux qui ont un poste à récupérer.
- Ceux qui ont besoin d'une journée de libre par la suite.
- Ceux qui ne veulent ou ne peuvent refuser (souvent le chantage sur la prime est utilisé).
- Ceux qui acceptent de travailler pour arrondir les fins de mois difficiles.
- Ceux enfin, qui ont l'habitude travailler le samedi.

SACHEZ CAMARADES,

Que si le travail du samedi arrondi vos fins de mois, c'est au détriment de tous les autres. La masse salariale du mois est répartie sur l'ensemble des postes effectués.

Plus nombreux sont les postes supplémentaires, plus petit sera le salaire journalier.

LA MASSE SALARIALE DU MOIS RESTANT LA MEME.

Ne cherchez pas à améliorer votre salaire par du travail supplémentaire, mais agissons ensemble pour valoriser la profession au profit de tous.

SAVEZ-VOUS QUE LE SAMEDI LIBRE = VIVRE MIEUX ?

- Que l'accumulation continue de fatigue diminue la résistance physique, provoque un vieillissement précoce, augmente le risque de maladies professionnelles et autres ;
- Que la présence du père est importante pour une vie familiale équilibrée. L'épouse et les enfants en ont besoin. « A quoi peut servir l'argent, si on perd le bonheur ? »
- Que les mineurs, par leur profession et la pénibilité du métier, ne participent que très peu à la vie associative (association de loisirs et de culture). Moins encore s'ils font des postes et heures supplémentaires.

Camarades,

Prenez conscience de cette situation.

Ne vendez plus votre santé ; votre vie familiale ; votre vie d'homme pour quelques pièces de monnaie.

VOUS VALEZ PLUS !

Engageons l'action pour une meilleure organisation du travail, pour une vraie réduction du temps de travail et aboutir ainsi aux samedis libres pour tous.

Réfléchissez ce tract, relisez-le, discutez-en !

Si vous êtes d'accord, renforcez l'action syndicale, en participant à l'action de la C.F.D.T., en y adhérant.

bassin de lorraine

Les Mineurs de Lorraine veulent que leur samedi soit libre et surtout qu'il n'y ait plus de travail au poste d'après-midi et de nuit.

Cela n'est pas une revendication exagérée et serait considérée, AVEC LA RECUPERATION DES 4 JOURS DE CONGES PAYES NEUTRALISES, comme une étape acceptable sur la route de la semaine des 35 heures de travail.

UNE ACTION EST NÉCESSAIRE POUR IMPOSER NOS REVENDICATIONS

Dès le 4 novembre 1978, la C.F.D.T. seule, combattue par la Direction et tous les autres syndicats, avait appelé les mineurs à arrêter le travail pour engager une action pour aboutir à la réduction de la durée du travail.

Pour ne pas dire qu'ils étaient à la remorque de la CFDT et cacher qu'ils s'étaient opposés à la proposition de la CFDT de revendiquer la suppression des samedis travaillés, nos camarades de la CGT ont proposé :

— en premier lieu la grève tournante. Pour ne pas être pris pour des diviseurs et respecter les mineurs qui veulent l'Unité, la CFDT n'a pas combattu la forme d'action proposée.

Mais les mineurs n'ont pas très bien compris ni suivi les grèves tournantes.

— en deuxième lieu, pour le 21 avril, autre samedi travaillé de 1979, la CGT a proposé une véritable action de diversion pour ne plus apparaître comme s'opposant à la CFDT.

Même pour l'Unité, la CFDT n'a pas cru devoir suivre ni l'inaction de deux syndicats qui refusaient quelque forme d'action que ce soit et ce que les mineurs considèrent comme une fausse action qu'est la grève de la production ou baptisée naïvement grève de la productivité.

SI L'ON CROIT A LA REVENDICATION, IL FAUT PRENDRE LES MOYENS POUR L'ATTEINDRE

Les mineurs ont droit à leur samedi libre et à leurs quatre jours de congés neutralisés.

Comme il est clair que le patronat minier refuse de négocier ces revendications, négociations que les signataires du contrat salarial ont promis aux mineurs pour la fin 78, il faut faire quelque chose pour que les mineurs aient les mêmes droits que les fonctionnaires, les employés de banque... le samedi libre.

La CFDT refuse aussi bien l'inaction de ceux qui disent — « on se paye nous-mêmes notre samedi en faisant grève » — sans dire comment et quand ils feront quelque chose pour qu'il soit payé, que les fausses actions qui n'ont aucune influence parce que le mot d'ordre est inapplicable.

Paul BLADT,
Secrétaire Général.

Le Rapport de LA HOUE et les Décisions de Répression contre les Blessés

Après avoir fait une analyse toute particulière de la situation de sécurité, le nombre de blessés par secteur et reproché aux Médecins (y compris les Médecins du Travail) de :

- faire des certificats de complaisance;
- faire durer les bulletins de blessés à cause de la rééducation et du souci de sauver des organes.

La Direction arrête les actions suivantes :

ACTIONS POSSIBLES

Faire pour chaque demande de déclaration d'accident une véritable enquête au fond et ne pas hésiter à émettre des réserves le cas échéant.

Demander à la maîtrise un rapport précis de chaque accident.

Convoquer tous les ouvriers qui reprennent le travail chez le chef porion, l'Ingénieur et les récidivistes chez le Chef de Division ou même le Chef de Siège.

Créer dans chaque secteur une équipe constituée par les ouvriers revenant de blessure et qui effectuera des travaux en régie.

Augmenter les salaires dans les chantiers sans accident.

ACTIONS DECIDEES :

Emettre des réserves pour les accidents sans témoin. Convoquer systématiquement les ouvriers reprenant le travail.

Affecter les récidivistes à des travaux en régie.

Augmenter les salaires des équipes sans accidents.

Demander à la Direction d'intervenir auprès des médecins pour réduire les certificats de complaisance.

Cela est très grave. En aucune façon la CFDT ne tolèrera la moindre application de telles mesures. Mineurs tenez les militants CFDT informés et informez-vous auprès d'eux des modalités d'action CFDT.

Compte rendu d'entrevue CFDT - Direction Générale des H.B.L. du 21 Avril 1979

Une forte délégation de militants CFDT de chaque siège et grand service du Bassin s'est rendue le 21-4-79 à la Direction Générale des H.B.L. pour appuyer sa motion et demander l'ouverture de négociation réelles et sérieuses des revendications actuelles des Mineurs, c'est-à-dire :

— écarter la répression des accidentés et malades,

— engager une évolution sociale pour travailler moins, travailler tous et vivre mieux.

Une partie des manifestants C.F.D.T. a été reçue et a discuté pendant 1 h 20 avec la D.G., c'est-à-dire MM. CŒUILLET, Directeur Général; MAURIN, Directeur Général Adjoint; FABRE, Directeur du Personnel.

LES RÉPONSES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

A l'analyse de la CFDT et de sa déclaration de défendre juridiquement et par l'action collective les droits des blessés, la Direction a déclaré :

1') Ne vouloir traiter que du problème des abus.

2') Ramener la note de la réunion de La Houve, engagéant leur politique de répression contre les blessés, à des proportions plus modestes (voir ci-dessous les conclusions de la note LA HOUE).

DEVANT CETTE DECLARATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :

La CFDT constate que l'émotion soulevée par cette affaire et la perspective d'actions ont contraint la Direction à un recul.

Pour la CFDT, ce n'est pas un abus éventuel, qui devrait être traité en lui-même qui doit être le motif d'une répression des accidents en général.

TOUS LES ACCIDEINTES N'ONT PAS A SOUFFRIR DE CHICANERIES ADMINISTRATIVES ET DE PERTES DE SALAIRES QU LA DIRECTION VOULAIT ORGANISER.

La CFDT ne se contentera pas de simples déclarations de la Direction, et demande à ses militants d'être vigilants et d'engager l'action devant tout abus de pouvoir de la Direction contre les blessés.

CONCERNANT LES REVENDICATIONS DE LA GREVE DU 21 AVRIL 1979

— Suppression des samedis travaillés sans perte de salaire.

— Récupération des 4 jours de congés payés neutralisés.

— La suppression du 4^e poste d'exploitation et de production la nuit, ce qui aurait pour conséquence immédiate de créer des emplois et surtout de sauvegarder la santé du mineur et les rendre à la vie sociale de laquelle ils sont exclus par le travail de nuit.

— Limitation et suppression progressive des interpostes qui décalent les mineurs de toute vie familiale.

— Dans les services et pour les travaux où le travail de nuit est impossible à éviter, le Conseil Syndical CFDT revendique que 6 h de travail de nuit = 8 h.

LA DIRECTION A OPPOSE UN EFINE DE NON-RECEVOIR, en disant que la satisfaction des revendications mettrait en cause le prix de revient des H.B.L., donc l'avenir de l'entreprise.

LA C.F.D.T. EXIGE LE RENVERSEMENT DE VAPEUR

Depuis 1974, première étape de la revalorisation de la profession minière, TOUTE EVOLUTION SOCIALE A ETE BLOQUEE. Cela ne peut continuer comme ça.

LE BLOCAGE SOCIAL DECOURAGE LE PERSONNEL, N'EST DONC PAS DYNAMIQUE ET HYPOTHEQUE LES RESULTATS DE L'ENTREPRISE.

Bloquer l'évolution sociale c'est détruire l'entreprise.

Voilà pourquoi la CFDT a déclaré à la Direction des H.B.L. SA VOLONTE DE NEGOCIER LES REVENDICATIONS DES MINEURS.

Si la négociation restait bloquée, la CFDT recherchera les moyens pour imposer une évolution sociale de progrès, de laquelle les mineurs ne peuvent être écartés.

La direction générale des houillères veut se dégager de ses responsabilités en transférant foyers (comme le Habsterdick), routes... aux Communes

PAR CONTRE, ELLE REFUSE LE TRANSFERT DE LA GESTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET SES HOPITAUX A LA SÉCURITÉ SOCIALE

Tout cela n'est pas neutre. Dans tout ce que les Houillères peuvent gagner de l'argent sur le dos du personnel, elle maintient son pouvoir. Là où elle transfère, la Houillère, sans payer cherche à maintenir son pouvoir.

Dans ce sens se débarrasser du foyer du Habsterdick est un problème beaucoup plus grave que d'économiser quelques millions de frais de gestion.

C'EST POUR CELA QUE LA C.F.D.T. AU COMITÉ D'ENTREPRISE A VOTÉ CONTRE LE TEXTE PUBLIÉ DANS LA PRESSE

Il faut d'ailleurs noter qu'il s'agissait d'une publicité payante pour permettre d'escamoter la position de la CFDT. En effet, si nous voulions publier notre position sans coupures, il fallait aussi payer. Mais la publication de la position des HBL va-t-elle être payée par les Oeuvres Sociales ?

LA POSITION C.F.D.T.

DÉCLARÉE EN RÉUNION RESTREINTE DU COMITÉ D'ENTREPRISE SOULIGNE :

— La CFDT se refuse à jouer l'« assistante sociale » des Houillères pour exiger le transfert sans condition des obligations des Houillères.

Les Houillères étant le plus important propriétaire terrier dans la zone urbaine, dominant et gérant toute une série d'équipements : foyers, routes, réseaux d'assainissements... ce transfert ne peut pas être envisagé sans que la partie financière de la participation de l'entreprise minière à la vie régionale soit réexaminée.

L'impôt payé par les HBL comparé aux autres entreprises est faible.

La Houillère n'est pas soumise à la taxe professionnelle et a réussi à faire infléchir en sa faveur sa participation à l'impôt sur le foncier bâti.

Cette solution a été possible et acceptable pour les communes en raison d'une participation à la vie régionale en nature par les routes, réseaux...

Mais s'il y a transfert à la collectivité des obligations des Houillères, qui justifiaient la redevance des Mines très inférieure à la taxe professionnelle, il faut absolument revoir les deux éléments du problème :

— le transfert des équipements ;
— le transfert des équipements ;
— le transfert des moyens financiers correspondants en mettant les HBL à égalité d'obligations par rapport aux autres entreprises, en la soumettant à la taxe professionnelle.

Vous comprenez bien que la question dépasse très largement le problème du foyer du Habsterdick. C'est pour ce motif que la CFDT refuse la méthode consistant à « soumissionner » les transferts.

Les mineurs ne doivent pas payer deux fois :
1^{er} par leur travail qui a créé tous les équipements HBL ;
2nd par l'impôt local que les collectivités seront contraintes de leur réclamer, aux mineurs et aux autres travailleurs, en raison de transferts successifs sans contre-partie.

Voilà un des enjeux de la suppression du foyer du Habsterdick, sans qu'il y ait de solution de remplacement négociée avec les associations locales de Stiring-Wendel.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :
59500 DOUAI — Tél. 88.61.86
35, rue des Ferronniers

ABONNEMENTS

1 an 15.00 F
Soutien 30.00 F
Propagande 50.00 F

Le numéro : 1,50 F

C.C.P. : LILLE 3.773.92

Gérant : Jean PRUVOST

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRÉ

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

LA RÉDUCTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL : OBJECTIF ESSENTIEL POUR LA C.F.D.T.

Plusieurs fois, au cours des réunions de l'intersyndicale des Mineurs du Nord-Pas-de-Calais, la CFDT a proposé à ses cinq partenaires syndicaux, d'engager sans tarder l'action avec les travailleurs des HBNPC pour obtenir la réduction de la durée du travail sans perte de salaire, en commençant par le refus des samedis encore travaillés.

A chaque fois, la CFDT a essayé un refus catégorique de la CFTC, de FO et de la CGC (ETAM et ingénieurs)... La CGT, elle, a tergiversé, ne voulant pas prendre de risque dans l'action...

Pourtant, la réduction de la durée du travail est une revendication qui tient beaucoup à cœur aux Mineurs...

La CFDT a donc décidé d'appeler les travailleurs des HBNPC à faire grève le samedi 21 avril, premier des six samedis travaillés en 1979. Cette grève a été largement suivie dans le Bassin. De nombreux travailleurs, fondamentalement d'accord avec les positions de la CFDT, ont sévèrement critiqué l'inaction des autres syndicats... Depuis toujours, dans le mouvement ouvrier, les travailleurs ont désavoué l'inaction et les tergiversations...

La CFDT a tenu ce 21 avril une importante réunion à l'Hôtel de Ville de Douai pour débattre avec ses militants de la réduction de la durée du travail et des moyens d'action à développer pour y parvenir.

La motion suivante a été discutée et votée, puis remise en délibération à la Direction Générale des HBNPC. Les grilles de la Direction avaient été verrouillées à l'approche de la Délegation CFDT... Cette façon de faire symbolise bien à la fois le refus de négocier et la peur des patrons de discuter avec des travailleurs agissants...

C'est une preuve supplémentaire que gouvernement et patronat, qui prônent tant la « concertation », en fait se foutent des travailleurs et de leurs organisations syndicales... Seul, un rapport de force puissant et unitaire les obligera à négocier et à donner satisfaction à nos justes revendications...

MOTION adressée à M. RAGOT, Directeur Général des H.B.N.P.C. à DOUAI

Les Délégués Syndicaux,
Les Membres des Comités d'Entreprise et d'Établissements,
Les Délégués Mineurs et Délégués Permanents à la Surface,
Les Délégués du Personnel ETAM,
Les responsables des Sections Syndicales Fond et Jour, Ouvriers, ETAM et Ingénieurs de la C.F.D.T. Nord-

(Ph. La Voix du Nord)



Pas-de-Calais, réunis à l'Hôtel de Ville de Douai, le samedi 21 avril 1979, dans le cadre d'une journée d'action revendicative professionnelle et régionale pour débattre de la réduction de la durée du travail dans les Houillères du Bassin Nord-Pas-de-Calais revendiquent :

- l'ouverture immédiate de véritables négociations sur la réduction de la durée du travail sans perte de salaires (ces négociations étaient prévues dans le contrat salarial mais rien n'a été obtenu à ce jour) ;
- l'obtention de journées de repos payées supplémentaires afin de supprimer tous les samedis encore travaillés (6 en 1979) que la C.F.D.T. refuse vigoureusement ;
- la récupération immédiate des 4 jours de congés payés qui ont été neutralisés en 1970 et que les travailleurs n'ont jamais accepté de perdre ;
- la mise en place rapide de la 5^e équipe dans les usines à feux continus ;
- la suppression du 1/4 d'heure quotidien.

Ces revendications traduisent la volonté de la grande majorité des travailleurs des Houillères du Nord-Pas-de-Calais d'arriver dans les plus brefs délais à :

- la semaine de 35 heures,
- la 5^e semaine de congés payés.

Il est profondément anormal que les Mineurs, dont le métier reste difficile et pénible, aient encore une durée de travail si longue...

Pour les travailleurs et leur famille, pour la CFDT, la réduction de la durée du travail sans perte de salaires doit se traduire également par de nouvelles créations d'emplois immédiates, dans le Bassin Minier (116 934 travailleurs et travailleuses sont officiellement recensés comme demandeurs d'emploi dans le Nord-Pas-de-Calais, dont 58 206 garçons et filles de moins de 25 ans)...

L'octroi de nouveaux jours de repos payés dans les Houillères du Nord-Pas-de-Calais pourrait ainsi permettre l'embauchage de travailleurs autochtones (près de 1 000 d'ici un an en supprimant les 6 samedis encore travaillés en 1979).

La journée d'action de la CFDT de ce samedi 21 avril, continue l'action engagée le 30 décembre 1978, à l'occasion de laquelle la CFDT vous avait remis des pétitions de soutien comportant des milliers de signatures d'ouvriers, d'ETAM et d'ingénieurs des H.B.N.P.C.

La CFDT, avec les travailleurs concernés, réaffirme sa volonté de voir aboutir rapidement ces revendications essentielles. Elle se déclare prête à poursuivre l'action, si la Direction Générale persiste à refuser la discussion parce que la situation actuelle fait que les travailleurs et les travailleuses veulent TRAVAILLER MOINS, POUR TRAVAILLER TOUS ET POUR VIVRE MIEUX.

unanime du 21-4-1979 à DOUAI
L'Assemblée C.F.D.T.-Mineurs

UNION... ACTION... LA C.F.D.T. FAIT DES PROPOSITIONS

L'intersyndicale des Mineurs CFDT - CGT - CFTC - FO - CGC s'est réunie en début d'année pour mettre au point un MANIFESTE.

Ce Manifeste, plateforme revendicative commune, a reçu un très large accord des travailleurs des Houillères du Nord-Pas-de-Calais qui l'ont exprimé par des milliers de signatures de pétitions qui ont été remises au Préfet de Région le 26 février.

Depuis, lors des réunions intersyndicales des 7 et 30 mars et 12 avril, la CFDT a proposé à plusieurs reprises à ses partenaires, de traduire dans l'action commune avec les Travailleurs, les revendications exprimées en commun dans le Manifeste.

En effet, pour la CFDT, le manifeste ne peut rester un texte sans lendemain. Il faut agir, rapidement, avant qu'il ne soit trop tard, pour que les revendications qu'il contient, soient réellement prises en considération par le Gouvernement et les directions.

Ce n'est que par un rapport de force puissant et unitaire que nous obtiendrons satisfaction !...

La CFDT a demandé à ses partenaires de définir et d'engager ensemble sans tarder des moyens d'action :
— au niveau de la profession minière (sauvegarde de l'outil de travail et des acquis sociaux) ;
— au niveau du Bassin minier qui doit rester prioritaire dans l'industrialisation ;
— au niveau de la Région Nord-Pas-de-Calais toute entière, dans la poursuite de l'action du 16 février...

Comme première actions, la C.F.D.T. a proposé notamment :

- une opération vérité sur le gisement du Nord-Pas-de-Calais (réalisée dans les semaines à venir), pour dénoncer devant l'opinion publique le gâchis sans précédent de nos richesses régionales...
- une large et ferme opposition des Travailleurs au démantèlement de leurs cokeries et de leurs ateliers centraux ;
- une journée sans courant électrique des centrales au Charbon des Houillères ;
- une rencontre rapide avec l'intersyndicale de C.D.F.-Chimie pour organiser la riposte ensemble face aux fermetures programmées ;
- des actions pour obtenir la réduction de la durée du travail sans perte de salaires, qui pourrait permettre, entre autre, l'embauchage dans les Houillères de 1 200 à 1 300 jeunes autochtones d'ici un an !...

La CFDT, une nouvelle fois, demande aux autres syndicats de s'engager dans l'action commune avec tous les travailleurs, sur ses propositions, en souhaitant que les autres partenaires syndicaux fassent eux aussi à l'intersyndicale, des propositions concrètes d'action.

Pour la CFDT, il est indispensable et urgent de donner à l'action des Mineurs, toute sa dimension et toute sa force !...

UNIS ET AGISSANTS,
NOUS SERONS PLUS FORTS !...

Succès important de la C.F.D.T. aux élections à la société E.T.R.

Le 2 avril 1979 ont eu lieu les élections pour le renouvellement des Délégués du Personnel et du Comité Mixte d'Entreprise à la Société E.T.R. à LENS, filiale des H.B.N.P.C. (Bureaux d'études et d'ingénierie).

Les candidats de la CFDT ont obtenu un gros succès :

- 1) Délégués du Personnel : 1^{er} Collège (EDTAM)
Inscrits : 91 — Votants : 73 — Exprimés : 67.
CFDT : 46 voix (68,66 %) et 3 élus titulaires (et 3 suppléants).
CGT : 16 voix (25,37 %) et 1 élus titulaire (et 1 suppléant).
CFTC : 4 voix (5,97 %) pas d'élus.
- 2^{er} Collège (Ingénieurs et cadres) : inscrits : 35 ; votants : 25 ; exprimés : 22.
CFDT : 7 voix (31,82 %).
CGC : 15 voix (68,18 %) — 1 élus titulaire et 1 suppléant.
- 3) Comité Mixte d'entreprise : 1^{er} Collège (EDTAM)
Inscrits : 91 — Votants : 73 — Exprimés : 63.
CFDT : 44 voix (69,84 %) — 3 élus Titulaires et 3 Suppléants.
CGT : 16 voix (25,40 %) — 1 élus Titulaire et 1 Suppléant.
CFTC : 3 voix (4,76 %) — pas d'élus.
- 4^{er} Collège (Ingénieurs et cadres) :
Inscrits : 35 — Votants : 25 — Exprimés : 22.
CFDT : 9 voix (36 %).
CGC : 16 voix (64 %) — 1 élus Titulaire et 1 Suppléant.
La CFDT remercie tous les travailleurs d'ETR-SA qui lui ont largement renouvelé leur confiance.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

La C.F.D.T. a été reçue par la direction de l'AHNAC

La Direction de l'AHNAC (MM. LEGRAND et MERCIER) a reçu une délégation de la C.F.D.T. (P. DELOT, G. FONTENIER, M. FLOCTEL, M. DU COIN et J. PRUVOST) le mercredi 28 mars 1979 de 10 h 30 à 12 h 30 à Henin-Beaumont.

Les points suivants ont été étudiés et discutés à la demande de la C.F.D.T. :

1.) *Etude des possibilités pour l'AHNAC d'être tiers payant en cas de maladie des agents de l'Association ce qui leur permettrait ainsi de percevoir intégralement leurs appointements.*

Réponse : dans l'immédiat cette question pose des problèmes financiers et de réalisation. Toutefois, la Direction inscrira l'étude demandée dans le cadre d'une prochaine réorganisation administrative et financière de l'Association. Question à revoir...

2.) *Problèmes des effectifs suffisants pour assurer les remplacements, suite notamment à la mise en place des Délégués Syndicaux, Comités d'Entreprise, Délégués du personnel. Le Pool d'heures de délégation global doit être compensé par du personnel supplémentaire pour faciliter le fonctionnement légal des élus et désignés et éviter les incidents...*

Réponse : un embauchage important a eu lieu depuis un an pour mettre les effectifs des établissements en conformité avec les exigences de la DASS. La mise en place du Droit syndical dans l'entreprise devrait être rodée maintenant. Ceci devrait faciliter les choses dans chaque établissement, avec une bonne volonté de part et d'autre...

3.) *Organisation et horaires de travail :*
— La CFDT a demandé la suppression de la 1/2 heure supplémentaire exigée dans certaines cliniques.

Réponse : cette 1/2 heure est légalement prévue pour les agents qui ne sont pas d'astreinte. Tous ceux qui sont d'astreinte (de nuit ou le dimanche par exemple) le poste doit être de 8 heures (et non de 8 h 1/2).

— la CFDT a demandé que les plannings soient partout affichés au moins 15 jours à l'avance et que les changements de postes soient limités au maximum (sauf nécessité absolue).

Réponse : des instructions seront données dans ce sens aux chefs de services et d'établissements.

— la CFDT a demandé que les prises de repos interviennent partout après les 40 heures effectuées (et non avant comme cela se passe dans certaines cliniques).

Réponse : le problème sera étudié avec les établissements intéressés.

4.) La CFDT a remis à la Direction des cas litigieux ou anormaux de calcul d'ancienneté que la Direction va étudier et faire rectifier si nécessaire.

5.) La CFDT après avoir protesté, a demandé l'ouverture d'une enquête par la Direction sur quelques licenciements individuels, abusifs, survenus pour des agents en longue maladie...

6.) La CFDT a renouvelé sa demande d'indemnisation complète des congés éducatifs. La Direction pense que l'an prochain, avec une éventuelle augmentation du budget des œuvres sociales, la situation pourrait s'améliorer.

7.) *Elections des délégués du personnel :* une entrevue aura lieu le 11 avril pour négocier avec les syndicats, un protocole d'accord électoral. La date des élections a été fixée au mercredi 6 juin 1979 pour le premier tour...

8.) *Droit syndical :* la CFDT a demandé :
— un local syndical à temps plein dans chaque établissement (quel que soit l'effectif) ;
— un téléphone mis à la disposition des élus et des délégués, respectant partout la discrétion des communications.

Réponse : la question sera revue, mais il faut tenir compte de la disposition ancienne des lieux qui ne permet pas toujours de faire mieux... Il n'est pas possible actuellement de construire du neuf dans ces domaines...

9.) *Information du personnel sur leurs droits conventionnels :*

La CFDT a demandé la remise à chaque membre du personnel d'une convention collective de la FEHAP.

Réponse : ce n'est pas possible surtout à cause du coût. Des exemplaires de la C.C. vont être commandés et remis prochainement aux délégués du personnel nouvellement élus.

10.) *Obligations vestimentaires du personnel :* suite aux remarques de la CFDT, la Direction a déclaré qu'il n'était pas question pour la hiérarchie de faire du zèle dans ce domaine en imposant des choses qui ne sont pas prévues dans le règlement intérieur.

Une nouvelle fois, la CFDT a bien défendu les revendications du personnel des Hôpitaux.

Lundi de Ducasse Jour de Fête Locale

Le paiement d'une majoration spéciale aux ETAM et ouvriers ayant travaillé le « lundi de ducasse », fixé dans chaque établissement selon des règles définies, procède des dispositions de la circulaire ministérielle S.S.P.I. n° 4017 du 6 août 1946, selon laquelle les majorations pour travail du dimanche prévues par l'article 15 du Statut du Mineur :

« s'appliquent également pour le travail effectué les jours de fête en semaine ci-après :

— Jour de fête locale de kermesse ;

La situation actuelle du Bassin, caractérisée, pour une proportion notable de ses établissements, par la très grande dispersion géographique des lieux de résidence du personnel attaché à chacun d'entre eux, et la pratique des fermetures d'établissements pour congés payés, avec ou sans alternance d'une année à l'autre, ont donné un caractère fortement aléatoire au bénéfice, pour un agent donné, de l'avantage lié au lundi de ducasse, dont par ailleurs la signification originelle — compensation de la gêne causée par l'obligation de travailler un jour de fête alors que les autres membres du personnel étaient en repos collectif — a pratiquement disparu.

Afin d'adapter la règle du « lundi de ducasse » à la situation décrite ci-dessus, il a été décidé de répartir désormais entre les membres du personnel la charge salariale précédemment enregistrée à ce titre, en appliquant le dispositif suivant :

Une majoration spéciale de 35 %, au titre du « jour de fête local », de la rémunération afférente à ladite journée sera payée à tout ETAM ou ouvrier présent au travail le dernier jour normalement ouvré précédent Noël (*).

Cette mesure entrera en application à compter du 1^{er} janvier 1979 et la majoration au titre du « jour de fête local » pour l'année 1979 sera donc versée au personnel présent au travail le vendredi 21 décembre 1979.

Toutes les dispositions antérieures, relatives au paiement d'une majoration spéciale au titre du lundi de ducasse, contraires à celles de la présente note, sont abrogées.

(*) Il s'agit du dernier jour, précédent Noël, prévu comme jour de travail sur le calendrier des jours de travail et de repos établi chaque année en accord avec les organisations syndicales.



Chez les Retraités du secteur Nœux

Le 15 mars 1979, à la Maison des Jeunes de NOEUX, les retraités du secteur se sont réunis pour faire le point et cela malgré un temps maussade et froid. Chacun s'exprime sur sa situation de retraité, se rendant compte que l'âge de la retraite ne signifie pas pour autant un repli sur soi, que les problèmes qui se posent à la classe ouvrière sont des problèmes auxquels les retraités ne peuvent rester insensibles et qu'à des titres divers, tous sont concernés.

Notre camarade Joseph Malecki, membre du Conseil d'Administration de la Caisse Autonome et de l'Union Régionale de S.S.M. avait accepté de venir répondre aux questions de l'assistance. Un large tour d'horizon sur la structure du Syndicat Régional et de ses activités fut exposé et une information fut distribuée aux participants.

Avant de se séparer, les présents se sont engagés à relancer les adhérents retraités pour une nouvelle réunion et former un bureau.

Vraiment le 15 mars aura marqué un nouveau départ pour les retraités du secteur de Nœux...

R. Enderlin.

UTILISATION par les ETAM D'ENGINS MOTORISES

TAUX DES INDEMNITES

La présente note a pour objet de modifier le tableau figurant dans la note 400/839 c du 16 juillet 1971, dont les termes restent en vigueur. La dernière mise à jour a été donnée par la note 400/1/291 du 9 février 1978.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à la date du 1^{er} janvier.

Voiture automobile	Distance parcourue dans l'année		
	0 à 10 000 km	10 000 à 15 000 km	plus de 15 000 km
• Puissance égale ou supérieure à 3 cv	0,79 (1)	0,59 (2)	0,47
• Puissance inférieure à 3 cv	0,67 (1)	0,52 (2)	0,42
Moto > 125 cc + permis			0,50
Vélo-moteur			0,41
Cyclomoteur ≤ 50 cc			0,38

(1) Ces prix sont à porter à 0,88 et 0,76

(2) Ces prix sont à porter à 0,65 et 0,58

(dans le cas où les Houillères ne donnent pas aux intéressés une possibilité directe ou indirecte de garer leur voiture automobile).

Utilisation par les ouvriers d'engins motorisés personnels pour les besoins du service

La présente note a pour objet de modifier les tarifs figurant dans la note 400/859 c du 23 juillet 1971 dont les termes restent en vigueur.

La dernière mise à jour a été donnée par la note 400/01/291 c du 9 février 1978.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 1979 :

Moto > 125 cc + permis = 0,50 F/km
Vélo-moteur = 0,41 F/km
Cyclomoteur ≤ 50 cc = 0,38 F/km

Indemnisation du transport domicile - lieu de travail

(Application de la note 400/847 c du 17 juillet 1971)

La note A.W. 84/79 du 16 février 1979 des Charbonnages de France fait passer de 0,34 F à 0,38 F par kilomètre la valeur de l'indemnité de transport domicile-lieu de travail.

La dernière mise à jour a été donnée par la note 400/01/292 c du 9 février 1978.

Les autres dispositions de la note du 17 juillet 1971 restent inchangées.

Cette nouvelle valeur est applicable à partir du 1^{er} janvier 1979.

BASSIN DE BLANZY : La situation économique et sociale du Bassin de BLANZY est à considérer et détermine notre vote CFDT aux élections de Délégués Mineur 79

Ce 1^{er} mai comme la plupart des 1^{ers} mai antérieurs, s'inscrit dans une période de luttes actives des travailleurs et des travailleuses de notre pays.

La crise est payée chère, très chère par des populations du Nord, de la Lorraine, du département de la Loire et un peu partout en France.

Chez nous, dans notre Bassin Minier, il y avait au 31 janvier 1979, 1141 demandes d'emplois pour 105 offres soit une aggravation de 51 % par rapport à janvier 1978.

Sur le département de Saône-et-Loire, il y avait au 31 janvier, 10230 demandes d'emplois non satisfaites pour 578 offres ; sur ces 10230, 60 % proviennent des femmes. En Saône-et-Loire, le nombre de chômeurs se situait à 6656. Sur ces 6656, il y avait 2253 jeunes de moins de 25 ans soit 34 %.

En 1978, il y a eu 2963 licenciements économiques dans le département ; 297 pour le Bassin Minier.

En 1978, également il y a eu 124730 journées de travail perdues par le chômage partiel dont 5289 chez nous.

Vous voyez, camarades qu'il devient de plus en plus difficile de vivre chez nous et dans notre département. Cette situation risque de s'aggraver rapidement. Le 21 avril dernier 4000 manifestants l'ont parfaitement compris.

Cette puissante manifestation organisée par l'intersyndicale des Mineurs CGT-CFDT-FO-CFTC-CGC ETAM-COC Ingénieurs avait pour but d'attirer l'attention des directions des Houillères, des Charbonnages de France, l'attention aussi et surtout des pouvoirs publics sur le fait que sans un embauchage massif et immédiat la Houillère de Blanzy ne pourra être maintenue en activité longtemps encore.

D'ailleurs déjà des dates sont annoncées, fin de Rozelley, 31 décembre 1981 ; fin de la houillère en 1987. Nous affirmons que cette date de 1987 ne pourra même pas être atteinte si on n'embauche pas.

Vous l'avez lu dans la presse, vous avez entendu les discours de l'intersyndicale, la fermeture de la mine ce serait un gâchis au point de vue énergétique — une catastrophe pour notre région — catastrophe économique (6000 emplois disparaîtraient) — catastrophe sociale, Montceau deviendrait une ville dortoir.

Aussi, la CFDT appelle-t-elle les mineurs à continuer la lutte dans l'unité la plus large avec nous, nous sommes persuadés du soutien de l'ensemble de la population du Bassin Minier.

Au sujet de l'emploi, pour la CFDT, sa revendication sur la réduction de la durée du travail, 35 heures sans perte de salaire, est créatrice d'emplois.

Pour la CFDT, l'objectif est de travailler moins pour travailler tous et vivre mieux.

La réduction du temps de travail sans perte de salaire a toujours été une revendication fondamentale pour la CFDT.

La réduction de la durée du travail est une réponse à l'aspiration des travailleurs et des travailleuses pour de meilleures conditions de vie auxquelles ils ont droit. Elle est une réponse aux préoccupations des travailleurs et de leur famille au droit au travail pour tous et pour toutes.

Donc, camarade avec la CFDT, il faut vous battre dans le but de :

- réduire le temps de travail pour améliorer les conditions de travail ;
- réduire le temps de travail pour mieux vivre ;
- réduire le temps de travail pour travailler tous.

Notre action doit aussi porter sur la défense et l'amélioration de notre pouvoir d'achat

Aussi, la CFDT estime que le SMIC doit être porté à 2700 F par mois.

La CFDT lutte aussi contre les inégalités injustifiables telles que la répartition des avantages en nature entre les différentes classes de personnel en vigueur, particulièrement à la mine.

Au niveau de la santé, là aussi il y a beaucoup à faire.

Autre sujet de la Sécurité Sociale remis en cause par Simone Veil et le patronat. Cette remise en cause tauchera aussi, plus ou moins vite, la Sécurité Sociale Minière.

Ne veut-on pas faire payer le déficit de la Sécurité Sociale du Régime Général déjà par les assurés.

- en augmentant de 10 % le ticket modérateur ;
- en créant un ticket modérateur sur les transports en ambulance ;
- en faisant payer un forfait pour pouvoir entrer à l'hôpital.

Toutes ces mesures sont inacceptables, le déficit de la Sécurité Sociale doit être payé par ceux qui en sont la cause.

Les patrons qui ne payent pas les cotisations qu'ils doivent (au 31 décembre 1977 ceux-ci devaient plus de 8 milliards de francs).

L'Etat qui fait supporter à la Sécurité Sociale des charges que lui devrait prendre à son compte, par exemple les amortissements et investissements hospitaliers, la formation des médecins, etc., etc., ces charges s'élevaient à 25 milliards en 1978.

L'Etat aussi qui par les conséquences funestes de sa politique économique a accru sensiblement le nombre de chômeurs, plus de 1500000 actuellement donc autant de cotisants en moins.

Chaque entreprise en liquidation, c'est plusieurs millions de dettes patronales impayées.

Par contre, il y a un secteur où le gouvernement et sa majorité déploie une certaine énergie, c'est dans le domaine de la répression contre les travailleurs

Il y a quelques jours, c'était la remise en cause du droit de manifestation.

Le 26 avril, c'est une remise en cause du droit de grève dans les sociétés de radio-télévision. Cette proposition de loi votée le 26 avril par la majorité toute entière

et repoussée par la totalité de la gauche est une atteinte caractérisée au droit de grève. Dans son esprit, elle représente un nouveau pas dans l'escalade contre les libertés syndicales.

Ces initiations gouvernementales s'ajoutent aux multiples brimades dont sont victimes les délégués et les militants syndicaux dans de nombreuses entreprises.

Cette situation est intolérable, au moment où tous les échos le gouvernement parle de la participation et de l'expression des travailleurs, de la concertation, etc.

Avant de conclure, je voudrais dire aussi la solidarité de la CFDT avec tous les travailleurs du monde qui se battent pour leur liberté comme en Argentine ou au Chili, au Maroc, en Afrique du Sud, en Tunisie, etc.

Au Maroc, on assiste actuellement à une vague d'arrestations de militants syndicaux. La CFDT condamne avec force ces arrestations et apporte son entière solidarité aux travailleurs et militants syndicaux victimes de cette répression. Elle exige la libération immédiate de tous les emprisonnés.

Au sujet de l'Afrique du Sud, pour la CFDT, il s'agit d'exprimer par l'isolement le plus complet possible,

y compris dans le domaine sportif, la condamnation absolue par la communauté internationale du régime dont la politique d'apartheid est l'un des systèmes les plus élaborés et les plus cyniques d'exploitation des travailleurs au moyen de la discrimination raciale.

Travailleurs, Travailleuses du Bassin Minier, vous voyez que nous avons à faire face à de nombreux problèmes créés par le gouvernement et le patronat.

Ce n'est que par l'action que tous ensemble, nous ferons reculer la politique antisociale du Gouvernement et du Patronat.

Ce n'est que par l'action que tous ensemble nous pouvons obtenir de vivre mieux là où nous sommes.

Ce n'est que par l'action la plus largement unitaire que nous arriverons à contraindre nos adversaires de classe à négocier.

VIVE l'unité des travailleurs

VIVE la CFDT toujours à la pointe du combat pour plus de justice pour plus de liberté !

Roger DESSAGNE.

Union des Syndicats CFDT de la Potasse

Au sujet du 75^e anniversaire des M.D.P.A.

La CFDT réclame qu'à l'occasion du 75^e anniversaire de l'existence des M.D.P.A., la Direction :

- accorde une prime de 750 F au personnel (10 F par année d'existence des M.D.P.A.) ;
- des mesures pour permettre, dès 1979, une réduction de la durée du travail.

Ces mesures s'imposent, si la Direction a effectivement le souci de reconnaître tous les efforts et les sacrifices faits par le personnel au cours de l'histoire de cette entreprise. La C.F.D.T. est intervenue dans ce sens auprès du Président du Directoire.

POUR UNE ACTION RESPONSABLE ET EFFICACE

Le Conseil de l'Union des Syndicats C.F.D.T. de la Potasse a fait le point de la situation sociale et économique dans l'entreprise. Il constate que de nombreux problèmes restent posés et que la Direction persiste dans son refus de négocier sérieusement. Face à cette situation, il estime qu'une action responsable et efficace s'impose, si les organisations syndicales veulent réellement obtenir des résultats. Il s'agit donc de débattre d'abord des objectifs et de la stratégie d'action à mettre en œuvre. Cet article reprend l'essentiel des arguments développés par la CFDT au cours de la réunion intersyndicale du 19 avril et a pour objet de lancer le débat collectif après cette réunion.

DÉGAGER DES PRIORITÉS

La C.F.D.T. estime qu'il est indispensable de dégager des PRIORITÉS REVENDICATIVES. Se battre sur tous les problèmes risque de conduire à la dispersion et à l'inefficacité. Pour la C.F.D.T., il y a 5 objectifs PRIORITAIRES :

1-1 — L'AVENIR DES M.D.P.A.

Cet avenir est menacé. D'abord parce que de sérieuses menaces pèsent sur la suppression du monopole de vente que détiennent la SCPA en matière d'engrais simples. Supprimer le monopole de vente conduirait tout naturellement à accroître la concurrence dans notre pays et à rendre plus vulnérable encore les Mines de Potasse qui n'ont pas eu la possibilité de diversifier leurs activités. (Cette diversification est d'ailleurs compromise par la remise en cause de la saline de 1 million de tonnes, suite aux déclarations du Ministre de l'Industrie).

Il faut donc mener une campagne d'information et de sensibilisation de toute la population car il s'agit d'un problème qui ne concerne pas seulement les mineurs. C'est l'avenir de toute la région qui est concerné ; c'est aussi la durée de l'activité des MDPAs qui est posée.

La CFDT est déjà intervenue auprès du Ministre de l'Industrie, du Président du Conseil Régional, du CESA et du Conseil Général du Haut-Rhin. Il s'agira d'appuyer ces initiatives par une action de tous les mineurs et de toute la population.

1-2 — REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL

Depuis 1974, les Mineurs de la Potasse n'ont obtenu aucune réduction de la durée du travail et ceci malgré :

- des conditions de travail difficiles et pénibles ;
- et l'augmentation de la productivité.

Ceci est tout à fait normal, dans une période où l'on parle de plus en plus de qualité de la vie. Pire, les Mineurs sont obligés de travailler encore les samedis, puisqu'il reste, d'ici la fin de l'année, 7 samedis à travailler.

La bataille pour la réduction de la durée du travail est essentielle pour aller vers les 35 heures. La CFDT exige pour 1979 :

- la suppression de tous les samedis travaillés ;
- la réduction d'une heure des postes de nuit et postes à horaires décalés ;
- la 5 semaine de congés.

Réduire la durée du travail, cela permettrait d'améliorer les conditions de travail, mais aussi d'embaucher et de contribuer à diminuer le chômage qui devient de plus en plus intolérable.

La CFDT appelle les mineurs à refuser les heures supplémentaires, en particulier le samedi et le dimanche, car toute heure supplémentaire est un argument qu'utilise la direction de l'entreprise pour :

- ne pas embaucher ;
- ne pas réduire la durée du travail.

1-3 — NE PAS ACCEPTER QUE L'ON ENTERRE LES REVENDICATIONS CATEGORIELLES

L'existence d'un accord de salaire notoirement insuf-

fisant pour permettre une véritable progression du pouvoir d'achat ne justifie pas, comme tente de le faire la direction générale, que certains problèmes catégoriels soient enterrés. En effet :

- de nombreux problèmes sont en suspens pour le personnel du jour (hors statut, 3 x 8) ;
- les salaires du personnel en régie du fond sont scandaleusement bas ; il faut les revaloriser et supprimer la notion de salaire en régie pour le transformer en salaire tâche secondaire ;
- le salaire minimum doit être fixé à :
 - 4200 F pour le fond
 - 3500 F pour le jour

1-4 — PERMETTRE UN PROMOTION D'ECHELLE AU BOUT DE 10 ANS MAXIMUM

Un accord est nécessaire pour supprimer, sous certaines conditions, l'abattement de 22 % sur les retraites complémentaires. Cet abattement doit également être supprimé sur les retraites de raccordement.

L'ACTION EST NÉCESSAIRE

Pour faire aboutir ce cahier de revendications, la CFDT estime que l'action s'impose. Il ne s'agit pas de définir des actions ponctuelles, mais une stratégie d'action qui permette de peser sur les centres de décision (direction et gouvernement). La CFDT estime que cette stratégie d'action devrait reposer sur les points suivants :

- mener dans les puits, services et ateliers une vaste campagne de sensibilisation et de discussion avec le personnel. Chacun doit donner son avis et faire part de ses suggestions ;
- participer nombreux aux manifestations du 1^{er} mai. Le 1^{er} mai, ce n'est pas seulement une journée de repos, c'est aussi une journée d'action et de solidarité internationale ;
- voir comment les Mineurs vont participer à l'action et aux manifestations prévues par les U.R., lors de la venue du Président de la République en Alsace ;
- faire de tous les samedis encore travaillés des jours de repos et de lutte, en refusant dans le même temps les heures supplémentaires du samedi et du dimanche ;
- appuyer par une action à déterminer la délégation intersyndicale qui se rendra à Colmar le 29 mai pour débattre de l'avenir des MDPAs.

La CFDT propose au débat le cahier revendicatif et cette stratégie d'action. Elle souhaite que chaque mineur s'exprime, donne son avis et fasse part de ses suggestions.

Si nous voulons obtenir des résultats, c'est par l'action que nous les obtiendrons, pas par les discours. A chacun d'y prendre sa place.

LETTRE ADRESSEE A LA D.G.

Monsieur le Président, Le 24 avril 1979

1979 sera l'année du 75^e anniversaire des Mines de Potasse. Il s'agit là d'un événement important, car 75 ans de vie pour une entreprise, c'est 75 ans d'histoire, d'événements, d'efforts et de drames pour ceux qui ont participé et qui participent encore à son activité.

C'est pour cette raison que le bureau de notre syndicat vous demande de prendre des décisions pour marquer cet événement par :

- l'attribution d'une prime exceptionnelle de 750 F pour chaque agent des M.D.P.A. (10 F par année d'existence des M.D.P.A.) ;
- des mesures pour permettre dès 1979 une réduction de la durée du travail.

Le personnel ne comprendrait pas que l'entreprise ne marquât pas cet anniversaire par des décisions concrètes qui permettraient de démontrer que la direction des M.D.P.A. a conscience que c'est le travail des Mineurs du fond et du jour qui a permis à l'entreprise de contribuer à son développement, mais aussi à celui du pays.

Dans l'attente de connaître votre réponse et vous en remerciant d'avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Indemnité de départ à la retraite

De nombreux camarades devant partir en retraite ces prochains mois, voulant connaître leurs droits, nous sollicitent pour être informés sur la situation actuelle de l'application du protocole INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE des ouvriers, que nous publions à nouveau.

Concernant les ETAM, les règles sont plus anciennes, donc plus connues. Le Journal du Mineur C.F.D.T. pense que la publication des règles ETAM n'est présentement pas nécessaire.

L'ACTION DE LA C.F.D.T. POUR ABOUTIR A CE PROTOCOLE OUVRIERS

La C.F.D.T. a agit concrètement pour plus de justice et de nouveaux rapports hiérarchiques dans l'entreprise. De ce point de vue, la C.F.D.T. a été la première organisation syndicale à dénoncer les inégalités existant dans les Mines et les Charbonnages de France en particulier.

C'est dans le domaine du logement, du charbon... qu'existent des inégalités criardes entre les ouvriers, les ETAM et les ingénieurs.

Concernant l'INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE les ouvriers étaient les seuls à ne pas avoir de droit à ce sujet, cela jusqu'en février 1978.

La C.F.D.T. a considéré par sa signature du protocole de 78 que l'action syndicale avait fait progresser la justice en arrachant une indemnité pour les ouvriers. C'était une étape importante.

L'INDEMNITÉ DE DÉPART A LA RETRAITE ACCORDÉE AUX OUVRIERS NE RÈGLE PAS TOUT

Les lacunes importantes dans l'indemnité de départ à la retraite des ouvriers avaient provoqué des réserves de la C.F.D.T. Malgré ces réserves, la C.F.D.T. a signé le protocole, cela pour créer un précédent pour les ouvriers, qui n'avaient rien. A partir du précédent créé, la C.F.D.T. continue l'action en vue de l'amélioration du protocole ouvriers.

Mais dans l'immédiat, les insuffisances réelles de l'Indemnité de Départ à la Retraite sont essentiellement :

1°) Délais nécessaires pour que tous les partant en retraite aient une indemnité égale à trois mois de salaire concernant la totalité des éléments de rémunération.

ration (à ce sujet il faudrait, suivant décision des Charbonnages de France, attendre jusqu'en octobre 1981).

2°) Les six mois de salaire pris en compte pour d'autres catégories professionnelles ne sont pas prévus pour les ouvriers.

3°) Ce n'est pas l'ancienneté CAN, c'est-à-dire toutes les périodes prises en compte pour la retraite qui servent à déterminer l'Indemnité de Départ à la Retraite, mais l'ancienneté salariale des Houillères, ce qui est de beaucoup plus restrictif.

Tous ces remarques faites, chacun trouvera ci-dessous le texte qui régit actuellement cette question.

Paris, le 17 février 1978

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A UNE INDEMNITÉ DE DÉPART EN RETRAITE DES OUVRIERS

Les représentants des Charbonnages de France et des Houillères de Bassin d'une part,

Les représentants des Organisations Syndicales, d'autre part, sont convenus de ce qui suit :

Une indemnité de départ en retraite sera versée aux Ouvriers des Houillères quittant ou ayant quitté l'Entreprise après le 30 septembre 1977 pour partir en retraite normale, ou en retraite anticipée, ou au titre de l'article 89.

Cette indemnité sera basée sur une valeur I atteinte pour 30 ans d'ancienneté (au sens des articles 9 et 10 du Règlement des Conges Payés du 16 avril 1964 modifié).

Elle sera payée au prorata du nombre entier d'années d'ancienneté acquises au moment du départ, sans pouvoir dépasser I.

La valeur I sera égale à :

— du 1^{er} octobre 1977 au 30 septembre 1978 : 2 mois de rémunération, calculée sur les éléments permanents correspondant à l'ouvrier du Jour échelle 3, échelon 0.

— du 1^{er} octobre 1978 au 30 juin 1979 :

2 mois de rémunération, calculée comme ci-dessus,

mais :

— majorée de 18 % pour l'ouvrier se trouvant au fond au moment du départ ;

— majorée de 0,6 % par année entière de service accomplie au Fond et de 0,3 % par année entière

de service accomplie en service continu (*) pour les ouvriers se trouvant au Jour au moment du départ, le total des années de service ainsi prises en compte étant plafonné à 30 :

— du 1^{er} juillet 1979 au 31 mars 1980 :

2 mois de rémunération, calculée sur les éléments permanents correspondant au classement (échelle, échelon, classe) ** de l'ouvrier au moment du départ (sur base Fond ou Jour suivant le cas), cette rémunération comprenant en outre :

— dans le cas où l'intéressé se trouve au Fond : un supplément représentant les éléments variables, fixé forfaitairement à 44 points hiérarchiques sur base Fond :

— dans le cas où l'intéressé se trouve au Jour, un supplément de même nature de 17 points hiérarchiques sur base Jour, majoré de 0,9 point par année entière de service accomplie au Fond (cette majoration étant au maximum de 27 points), la rémunération totale ainsi obtenue étant affectée du coefficient majorateur défini au dernier alinéa du paragraphe précédent.

— du 1^{er} avril 1980 au 31 décembre 1980 : 2,25 mois de la même rémunération qu'au paragraphe précédent.

— du 1^{er} janvier 1981 au 30 septembre 1981 :

2,50 mois de cette même rémunération.

— à partir du 1^{er} octobre 1981 :

3 mois de cette même rémunération.

Pour les Charbonnages de France et les Houillères de Bassin : M. GARDENT.

Pour la Fédération Nationale des Travailleurs du Sous-Sol C.G.T. : M. DUFRESNE.

Pour la Fédération Force Ouvrière des Mineurs : M. CORTOT.

Pour la Fédération des Mineurs C.F.T.C. : M. BERGAMINI.

Pour la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. : M. SPAETH.

Après l'accident de la Centrale Nucléaire de THREE MILE ISLAND et les décisions du Gouvernement

DECLARATION DE LA C.F.D.T.

1. Dans le monde entier l'accident de la centrale nucléaire de Three Mile Island a provoqué un mouvement de réflexion. On sait maintenant qu'un accident grave est possible. Si le pire est évité, les dommages sont considérables. Chaque pays va en tirer des leçons.

2. Cependant, le Premier Ministre, appliquant au nucléaire la méthode mécanique qu'il applique déjà pour l'économie et l'emploi, affirme qu'un accident identique n'est pas possible en France. Ou bien il joue sur les mots - sur le mot "identique" puisqu'à l'évidence jamais deux événements ne sont strictement semblables - ou bien il fait preuve de légèreté et il est démenti par les responsables des services de sécurité eux-mêmes qui admettent toujours la possibilité d'accidents surtout depuis que le fameux rapport RASMUSSEN a été reconnu non valable.

3. Mais l'attitude de M. Barre a été confirmée par le gouvernement qui, en décidant du programme de centrales pour 1980-1981 agrave les caractéristiques du système français. - On lance une grande série de réacteurs de 1300 MWe alors que l'on connaît encore plus mal des lois de comportement de ce type de centrales dont très peu sont en fonctionnement. - Devant la résistance de certaines régions on « bourse » les sites déjà autorisés : un 5^e et un 6^e réacteur à Gravelines, un 3^e PWR à Chinon.

Enfin, le gouvernement n'hésite pas à choisir des sites à proximité de vastes agglomérations comme Nogent-sur-Seine et Cattenom. Il demande, au même moment, le feu vert pour la construction de centrales nucléaires calogènes qui sont presque nécessairement localisées près des grands centres urbains.

4. Face à l'accident américain les pouvoirs publics français ont surtout chercher à minimiser la portée de l'événement. Avec beaucoup de commentateurs, ils ont ironisé sur ceux qui refusent les avantages du progrès sous prétexte qu'il y a - comme toujours - quelques risques. En même temps, ils laissent entendre que les américains ont paniqué, bien inutilement.

Sur la base des informations dont on dispose aujourd'hui, l'affaire révèle pourtant bien ce qu'il y a de particulier dans le nucléaire. On a eu une succession d'incidents sur les dispositifs dont certains sont secondaires et ne font pas l'objet de toute l'attention et d'autres de secours dont on ne peut vérifier en permanence le bon état de fonctionnement. Ce sont presque des problèmes de robinetterie donc de fabrications assez courantes. Il n'y a pas eu d'erreurs humaines évidentes ; cependant on a frôlé la catastrophe et la question de l'évacuation de centaines de milliers de personnes s'est posée légitimement. Dans d'autres pays on l'aurait peut-être ordonnée comme on le fait si l'on peut redouter un tremblement de terre ou une grande éruption volcanique. Alors, il ne faut pas comparer cela avec le risque que l'on court, par exemple, en prenant un avion.

Chacun, en prenant l'avion sait qu'il y a un risque. Il monte dedans en toute connaissance de cause. Les risques d'accident nucléaire sont encore plus faibles mais ils existent et tous ceux qui sont concernés doivent pouvoir au moins dire s'ils acceptent de vivre le nucléaire ou s'ils estiment qu'il faut trouver d'autres solutions, y compris des solutions plus coûteuses à la production d'énergie.

5. Le gouvernement a toujours traité le problème de l'information des français et de leur consultation avec mépris et négligence. Avant les élections de mars 1978 le Président de la République, par décret du 10 novembre 1977, avait chargé une commission pour l'information sur l'énergie électronucléaire, présidée par Mada-Veil, du soin de le conseiller dans ce domaine. 17 mois après cette commission n'a pas dit encore un mot.

Aujourd'hui, le gouvernement annonce qu'il va préparer des rapports sur l'accident américain avec le concours de « personnalités scientifiques indépendantes » et qu'il les soumettra à d'autres commissions, parlementaires celles-là. Dans tout cela les français sont tenus à l'écart ; les organisations syndicales et scientifiques critiques sont ignorées. Ce n'est pas ainsi qu'on évitera des paniques en cas d'incidents, et il y en aura.

6. En conséquence la C.F.D.T. a déclenché de relancer son action contre le programme électro-nucléaire : « TOUT ELECTRIQUE, TOUT NUCLÉAIRE, TOUT AMÉRICAIN » du gouvernement avec 5 objectifs :

— obtenir la suspension des commandes de centrales, c'est un véritable moratoire de 3 ans qui est de toute façon nécessaire pour faire le point et mettre les français et leurs représentants en état de décider pour l'avenir,

— interdire la mise en service de nouvelles installations en cours de construction tant que toute la lumière ne sera pas faite sur la qualité des dispositifs de sécurité,

— obtenir l'arrêt des centrales PWR en fonctionnement et leur examen minutieux même si cela doit prendre 6 mois,

— reporter les crédits économisés par l'arrêt des commandes pour le lancement de marchés concernant les centrales thermiques classiques, les turbines à gaz, l'amélioration des transports d'énergie, la mise en valeur de ressources existantes (charbon, hydraulique, géothermie), la recherche sur les méthodes modernes d'exploitation et d'utilisation et la conclusion de contrats à long terme pour nos approvisionnements à l'étranger. La C.F.D.T. considère comme un premier succès, encore très insuffisant, les décisions gouvernementales concernant la construction de centrales à charbon à Cordemais et de de centrale sur le site du Pellerin. Ceci devrait déjà conduire à ne pas créer

— appliquer les propositions de la commission de l'énergie du Plan visant à rattraper le retard pris dans l'utilisation des crédits pour les énergies nouvelles et les économies d'énergie, préparer des programmes élargis dans ces deux domaines en prenant les dispositions légales et réglementaires nécessaires.

La C.F.D.T. est particulièrement attachée à ces derniers objectifs, elle affirme que le choix n'est pas entre le programme nucléaire du gouvernement et le recours à la bougie avec montée du chômage et de la misère ! Pour le moment c'est le programme nucléaire qui est la cause de la pénurie de courant l'hiver et non pas l'inverse ; pour l'avenir, il y a des possibilités considérables d'alternatives au tout nucléaire - tout électrique. Elles ne sont pas toutes aisées à développer mais aujourd'hui le choix apparaît plus équilibré entre les risques du nucléaire et les difficultés des alternatives.

Pour atteindre ces objectifs la C.F.D.T. a déjà pris des initiatives. Avec 9 autres organisations elle s'est adressée à Madame Veil pour lui demander notamment

une réforme complète des droits d'intervention des travailleurs dans les entreprises nucléaires, la levée du secret dans tous les domaines et la réforme du SCPRI (1).

Elle va demander au ministre de l'industrie la possibilité d'être partie prenante dans toutes les expériences et débats qui découlent de l'accident américain.

Son action sera essentiellement d'information des travailleurs ; de dialogue avec les populations et de pressions populaires sur le pouvoirs publics. Mais, ses fédérations et unions régionales adapteront ces règles générales en fonction des circonstances particulières : action des travailleurs dans les installations, actions à propos des constructions, mises en service et vérifications de centrales.

(1) Service central de protection contre les radiations ionisantes.

Le Syndicat des Retraités, Veuves et Invalides CFDT du Bassin Minier Lorrain a tenu son Assemblée Générale

Lundi 23 avril s'est tenue au Café de la Mairie à Merlebach, l'assemblée générale des Retraités, Veuves et Invalides C.F.D.T. du Bassin Minier, en présence d'une nombreuse assistance.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous, R. SCHWERER félicita particulièrement les femmes d'être venues assister à cette assemblée. Il profita de rappeler que cette année, le Syndicat des Retraités fêtait son 10^e anniversaire : le 20 septembre 1969 est une date très importante et qui entre dans l'histoire du Mouvement Ouvrier de notre bassin.

R. SCHWERER fit ensuite un exposé sur la situation économique dans notre pays qui n'est pas en faveur de la population ouvrière et n'est pas sans répercussions sur les retraités ; il les invita à une plus grande prise de responsabilité au sein de l'organisation, pour permettre d'arriver à plus de justice sociale.

C'est une assistance fortement intéressée qui se mit à l'écoute du rapport d'activité présenté par Marie OTREMBA et qui fut adopté à l'unanimité.

DOME G. donna ensuite lecture du rapport financier, qui avait reçu préalablement le quitus des commissaires aux comptes. Ce rapport fait état de finances saines.

De la discussion qui s'ensuivit, se sont dégagées les préoccupations dominantes des retraités qui sont, entre autres :

— les inégalités dans l'attribution des avantages en nature ;

— les prestations AN et CARCOM (surtout pour ce qui est de l'abattement des 22 % et des injustices qui résultent quant à l'application des nouvelles mesures pour certaines catégories de travailleurs) ;

— les problèmes d'entretien des logements dans les cités. Il fut ensuite procédé à l'élection du nouveau Conseil Syndical et il fut tenu compte que tous les secteurs de notre bassin y soient représentés. (suite page 8)

Le Syndicat des Retraités, Veuves et Invalides CFDT du Bassin Minier Lorrain a tenu son Assemblée Générale suite

L'élection du Bureau aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical qui se tiendra début mai.

La parole fut passée à P. BLADT, secrétaire général du Syndicat des Mineurs C.F.D.T. dans notre bassin minier, qui déclara avoir constaté que les retraités savaient se défendre.

Il attira l'attention sur le fait que le nombre des actifs dans le Régime Minier devenait de moins en moins nombreux (il y a 1 actif pour 4 retraités) et que, pour des motifs politiques, il faudra de plus en plus tendre vers une action d'ensemble entre actifs et retraités pour faire garantir nos droits.

P. BLADT rappela que les élections au Conseil d'Administration de la S.S.M. et de la C.A.N. qui sont

prévues pour la fin de cette année seront un moyen pour tester les activités. Elles devront permettre de développer une action :

— pour garantir nos droits (tout ce qui nous a été promis lors de l'embauche) et qui est la base de notre Statut du Mineur qu'il faut sauvegarder dans tous ses principes;

— pour plus de justice : égalité des droits dans l'attribution des avantages en nature.

Il y a des problèmes de justice à faire imposer à Charbonnages de France et au Ministère de l'Industrie.

Les retraités sont des actifs de l'action syndicale.

LE
JOURNAL
DU
MINEUR



La CFDT informe sur les règles de cumul salaire-pension au moment du départ à la retraite

RÈGLES DE CUMUL										
Age au départ à la retraite	AGENTS DU FOND					AGENTS DU JOUR				
	(agents ayant une ancienneté totale d'au moins 30 années dont au moins 20 années comptant comme services au fond)					(agents ayant une ancienneté totale d'au moins 15 années, mais n'atteignant pas, avant l'âge de 55 ans 1/2, les 30 années ou les 20 années de services fond)				
à 50 ans	Aucun cumul n'est possible, le droit à pension normale ne pouvant pas être ouvert avant l'âge de 50 ans.									
entre 50 et 55 ans	1 - Départ à la date où la condition de 30 ans d'ancienneté dont 20 au fond est remplie = aucun cumul possible, le droit à pension normale ne pouvant être ouvert avant que cette condition soit remplie.					Néant				
	2 - Avec une ancienneté supérieure à 30 ans (total) et 20 ans (fond) :					(aucun droit à pension avant 55 ans d'âge)				
	- Cumul maximum de 6 mois, sous réserve que la période de cumul ne commence ni avant l'âge de 50 ans, ni avant la date à laquelle est réunie la condition de "30 ans dont 20" d'ancienneté.									
	- Sur option du retraité, possibilité de réduire ou supprimer le cumul pour augmenter le nombre de trimestres, d'où trop-perçu à récupérer.									
à 55 ans	Comme ci-dessus					Aucun cumul possible, le droit à pension normale ne pouvant pas être ouvert avant l'âge de 55 ans.				
après 55 ans	- Dans la limite de 6 mois : cumul automatique pendant les mois écoulés depuis l'âge de 55 ans, la durée des services ne pouvant s'augmenter après cet âge pour les agents ayant au moins 30 ans de services.					1 - Le jour où l'ancienneté atteint 15 ans = aucun cumul possible, le droit à pension normale ne pouvant pas être ouvert avant que cette condition d'ancienneté ne soit remplie.				
	- Eventuellement, possibilité de retenir le nombre de mois nécessaires pour atteindre les 6 mois de cumul, dans les services effectués avant 55 ans, sous réserve que la période de cumul ne commence pas avant la date à laquelle est réunie la condition de "30 dont 20" d'ancienneté.					2 - Avec une ancienneté supérieure à 15 années (mais < 30 années)				
						- Cumul dans la limite de 6 mois				
						- Sur option du retraité, cumul réduit ou supprimé pour augmenter le nombre de trimestres d'ancienneté d'où trop-perçu à récupérer.				
						- En aucun cas, la période de cumul ne peut commencer avant l'âge de 55 ans, ni avant la date à laquelle la condition de 15 ans d'ancienneté a été remplie.				
						3 - Avec une ancienneté supérieure à 30 années, atteinte avant l'âge de 55 ans :				
						Etant donné que dans ce cas les services accomplis après l'âge de 55 ans ne sont jamais comptés dans l'ancienneté, cumul pendant la période écoulée depuis l'âge de 55 ans, dans la limite de 6 mois.				
						4 - Avec une ancienneté supérieure à 30 années, atteinte après l'âge de 55 ans :				
						- Cumul maximum dans la limite de 6 mois sans toutefois que la période de cumul puisse débuter avant l'âge de 55 ans (le cumul est fixé à 6 mois même si l'ancienneté doit être réduite à moins de 30 ans, à condition que cette façon de procéder ne risque pas d'être préjudiciable à l'intéressé. Le choix de la solution la plus favorable sera exercé par les services de la C.A.N. lors de la liquidation de la prestation sollicitée).				
						- Sur option du retraité, cumul réduit ou supprimé pour augmenter le nombre de trimestres d'ancienneté d'où trop-perçu à récupérer.				

EXEMPLES (Valeurs en F au 1er Janvier 1979)

Age au départ à la retraite	Ancienneté totale en années					Situation normale		Options	Sous fond Mont. mensuels au 1.1.78				Montant du cumul	Observations	
	en An. nées	en Mois	trimestres	Nombre de trimestres	Nombre de mois	Nombre de mois retenus	de trim. de cumul		Nbre de trim. maj.	% de trim. maj.	10 % pour 1 sans majora-	10 % avec maj.	sans maj.		
50 ans 0 mois	32	5	129	2	129	0	-		80	12	2 227,-	2 025,-	-	-	
50 ans 5 mois	32	10	131	1	129	5	1) Acceptation cumul 2) Pension 130 trim. : cumul 4 mois 3) Pension 131 trim. : cumul 1 mois	80 81 82	12 12,15 12,20	10 % pour 1 sans majora- 10 % avec maj.	2 025,- 2 043,- 2 062,-	11 137,- 8 991,- 2 268,-	10 124,- 8 173,- 2 062,-		Cumul à compter de 50 ans
50 ans 6 mois	32	11	131	2	129	6	1) Acceptation cumul 2) Pension 130 trim. : cumul 5 mois 3) Pension 131 trim. : cumul 2 mois	80 81 82	12 12,15 12,30	10 % pour 1 sans majora- 10 % avec maj.	2 025,- 2 043,- 2 062,-	13 364,- 11 239,- 4 536,-	12 150,- 10 217,- 4 124,-		
50 ans 6 mois	30	3	121	-	120	3	1) Acceptation cumul 2) Pension 121 trim. : cumul néant	80 81	12 12,15	10 % pour 1 sans majora- 10 % avec maj.	2 072,- 2 092,-	6 216,- 1 902,-	5 651,- -		Cumul à partir de la date des 20 ans d'ancienneté, donc impossible d'obtenir plus de 3 mois
55 ans 1 mois (fond, c'est-à-dire avec ancienneté fond au moins égale à 20 années)	30	5	121	2	120	5	1) Acceptation cumul 2) Pension 121 trim. : cumul 2 mois	81 82	12,15 12,30	10 % pour 1 sans majora- 10 % avec maj.	2 081,- 2 095,-	10 406,- 4 190,-	9 460,- 3 809,-		Impossible d'obtenir un cumul de 6 mois car il prendrait effet avant 55 ans pour moins de 30 ans d'anc.
	40	5	161	2	159	6	1) Acceptation cumul 2) Pension 160 trim. : cumul 5 mois 3) Pension 161 trim. : cumul 2 mois	100 100 100	15 15 15	10 % pour 1 sans majora- 10 % avec maj.	2 819,- 2 837,- 2 854,-	16 913,- 14 183,- 5 709,-	15 376,- 12 894,- 5 190,-		
55 ans 1 mois (Jour)	30	2	120	2	120	1	-		-	-	1 850,-	1 682,-	1 682,-		Cumul à compter de 55 ans
	30	-	120	-	118	6	1) Acceptation cumul 2) Pension 120 trim. : cumul néant 3) Pension 119 trim. : cumul 3 mois	-	-	-	1 850,-	1 682,-	1 682,-		Sauf perte sur avantages en nature
	30	6	122	-	120	6	- dont 122 à l'âge de 55 ans :	-	-	-	1 850,-	1 682,-	1 682,-		
55 ans 6 mois (Jour)	30	6	122	-	120	6	1) Acceptation cumul 2) Pension sur 122 trim. : cumul néant 3) Pension sur 121 trim. : cumul 3 mois	-	-	-	1 850,-	1 682,-	1 682,-		
	18	5	73	2	71	6	1) Acceptation cumul 2) Pension sur 72 trim. : cumul 5 mois 3) Pension sur 73 trim. : cumul 2 mois	-	-	-	1 095,-	995,-	995,-		

Nota : Toute prestation payée par la CAN, pendant les mêmes périodes que la pension ou le cumul, vient en déduction des montants ci-dessus (cas des pensions d'invalidité professionnelle, de l'allocation spéciale, de l'indemnité cumulable).